



Circulaire 8358

du 25/11/2021

Suspension des cours dans l'enseignement de promotion sociale
le vendredi 24 décembre 2021 après-midi

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 25/11/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Suspension des cours le 24 décembre 2021 après-midi
Mots-clés	Suspension des cours, 24 décembre 2021, calendrier de l'année scolaire 2021-2022

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale supérieur
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR + Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry MEUNIER	DGESVR (Direction de l'enseignement de promotion sociale)	02/690.85.15. thierry.meunier@cfwb.be

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Madame la Ministre Glatigny, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale, a décidé de suspendre les cours le vendredi 24 décembre 2021, à partir de midi.

Les membres du personnel directeur et enseignant, ainsi que les membres du personnel administratif, de maîtrise, de métier et gens de service des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ainsi que les membres du personnel administratif et ouvrier subsidiés par la Communauté française bénéficient d'une dispense de service.

Pour rappel, les périodes qui étaient initialement situées, dans l'horaire normal de fonctionnement d'une unité d'enseignement, le vendredi 24 décembre 2021 après-midi, ne seront pas considérées comme organisées et devront, le cas échéant, faire l'objet d'une reprogrammation.

En effet, conformément aux dispositions rappelées dans la circulaire n° 8105 du 19 mai 2021 (http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=8360), il convient de respecter l'obligation de porter, à l'horaire, 100% des périodes d'une unité d'enseignement et d'organiser au minimum 90% des périodes prévues, en reportant, si nécessaire, la date de fin de l'organisation.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD